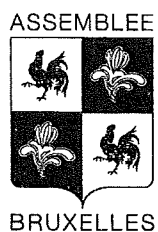


Assemblée de la Commission communautaire française



1^{er} décembre 1999

SESSION ORDINAIRE 1999-2000

PROJET DE REGLEMENT

**contenant le deuxième ajustement
du budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 1999**

MODIFICATIONS

PROJET DE REGLEMENT
contenant le deuxième ajustement
du budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 1999

MODIFICATIONS DU COLLÈGE

Modification n° 1

Page 6

A l'A.B. 11.11.12.01, il y a lieu de lire « - 0,1 » au lieu de « - 0,2 » dans la colonne « Transfert », et « 0,1 » au lieu de « 0,0 » dans la colonne « 1999 2 A ». Au total de l'activité 1, cnd, il y a lieu de lire « 2,1 » au lieu de « 2,0 » dans la colonne « Transfert » et « 49,6 » au lieu de « 49,5 » dans la colonne « 1999 2 A ».

A l'A.B. 11.12.33.01, il y a lieu de lire « 2,4 » au lieu de « 1,2 » dans la colonne « Transfert » ; « 0,7 » au lieu de « - 1,5 » dans la colonne « 2° ajust. » et « 53,3 » au lieu de « 49,9 » dans la colonne « 1999 2 A ». Au total de l'activité 2, il y a lieu de lire « 0,7 » au lieu de « - 0,5 » dans la colonne « Transfert » ; « 07 » au lieu de « - 1,5 » dans la colonne « 2° ajust. » et « 64,1 » au lieu de « 60,7 » dans la colonne « 1999 2 A ».

Modification n° 2

Page 7

A l'A.B. 11.13.33.01, il y a lieu de lire « -1,1 » au lieu de « - 1,5 » dans la colonne « Transfert », « - 2,4 » au lieu

de « 0,0 » dans la colonne « 2° ajust. » et « 31,4 » au lieu de « 33,4 » dans la colonne « 1999 2 A ».

Au total de l'activité 3, cnd, il y a lieu de lire « - 0,3 » au lieu de « - 0,7 » dans la colonne « Transfert », « - 2,4 » au lieu de « 0,0 » dans la colonne « 2e ajust. », et « 35,2 » au lieu de « 37,2 » dans la colonne « 1999 2 A ».

A l'A.B. 11.14.33.01, il y a lieu de lire « - 0,2 » au lieu de « 0,0 » dans la colonne « Transfert » et « 1,4 » au lieu de « 1,6 » dans la colonne « 1999 2 A ».

Au total de l'activité 4, il y a lieu de lire « -0,2 » au lieu de « 0,0 » dans la colonne « Transfert » et « 1,4 » au lieu de « 1,6 » dans la colonne « 1999 2 A ».

A l'A.B. 11.15.33.01, il y a lieu de lire « -6,5 » au lieu de « -5,0 » dans la colonne « Transfert », « -0,1 » au lieu de « -0,3 » dans la colonne « 2° ajust. » et « 15,8 » au lieu de « 17,1 » dans la colonne « 1999 2 A ».

Au total de l'activité 5, il y a lieu de lire « -2,8 » au lieu de « -1,3 » dans la colonne « Transfert », « -1,8 » au lieu de « -2,0 » dans la colonne « 2° ajust. », et « 18,3 » au lieu de « 19,6 » dans la colonne « 1999 2 A ».

Aux pages 6 et 7, il y a donc lieu de modifier les tableaux comme suit :

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	1999 initial	1 ^{er} ajust.	Transf.	2 ^e ajust.	1999 2A
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	1	12.01	Cnd	0,2	0,2	-0,1		0,1
.....	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Total activité 1					Cnd	47,0	47,0	2,1	0,5	49,6
Subventions aux Associations	11	1	2	33.01	Cnd	50,2	50,2	2,4	0,7	53,3
.....	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Total activité 2					Cnd	62,7	62,7	0,7	0,7	64,1

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	1999 initial	1 ^{er} ajust.	Transf.	2 ^e ajust.	1999 2A
Subventions aux Associations	11	1	3	33.01	Cnd	34,9	34,9	-1,1	-2,4	31,4
.....	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Total activité 3					Cnd	37,9	37,9	-0,3	-2,4	35,2
Subventions aux Associations	11	1	4	33.01	Cnd	1,6	1,6	-0,2		1,4
.....	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Total activité 4					Cnd	1,6	1,6	-0,2	0,0	1,4
Subventions aux Associations	11	1	5	33.01	Cnd	22,4	22,4	-6,5	-0,1	15,8
.....	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Total activité 5					Cnd	22,9	22,9	-2,8	-1,8	18,3

Justification

A.B. 11.11.12.01 : le disponible à ce jour ne permettant pas de réduire le crédit de cette allocation de base à 0 comme prévu initialement au 2^e ajustement, le crédit de cette A.B. est porté à 0,1 million. Le total de l'activité 1 est modifié en conséquence.

A.B. 11.12.33.01 : cette allocation de base fait l'objet d'une redistribution entre différentes A.B. du programme 1, redistribution déjà visée par l'Inspection des Finances. Initialement au 2^e ajustement, le crédit de cette A.B. était de 49,9 millions et il passe maintenant à 53,3 millions. Cette augmentation résulte d'une part d'un transfert de 2,4 millions au lieu de 1,2 million et d'autre part d'une augmentation de 1,2 million par rapport à ce qui était prévu, compensée par l'A.B. 11.13.33.01. Le total de l'activité est modifié en conséquence.

A.B. 11.13.33.01 : cette allocation de base fait l'objet d'une redistribution entre différentes A.B. du programme 1, redistribution déjà visée par l'Inspection des Finances. Initialement au 2^e ajustement, le crédit de cette A.B. était de 33,4 millions et il passe maintenant à 31,4 millions. Cette diminution résulte d'une part d'un transfert de -1,1 million au lieu de -1,5 et d'autre part d'une diminution de 2,4 millions par rapport à ce qui était prévu à

l'ajustement, pour compenser les A.B. 11.12.33.01 et 11.15.33.01. Le total de l'activité 3 est modifié en conséquence.

A.B. 11.14.33.01 : cette allocation de base fait l'objet d'une redistribution entre différentes A.B. du programme 1, redistribution déjà visée par l'Inspection des Finances. Le total de l'activité 4 est modifié en conséquence.

A.B. 11.15.33.01 : cette allocation de base fait l'objet d'une redistribution entre différentes A.B. du programme 1, redistribution déjà visée par l'Inspection des Finances. Initialement au 2^e ajustement, le crédit de cette A.B. était de 17,1 millions et il passe maintenant à 15,8 millions. Cette diminution résulte d'une part d'un transfert de -6,5 millions au lieu de -5 millions et d'autre part d'une augmentation de 0,2 millions par rapport à ce qui était prévu, compensée par l'A.B. 11.13.33.01. Le total de l'activité 5 est modifié en conséquence.

Bruxelles, le 25 novembre 1999.

Le Membre du Collège
chargé du Budget,

Le Membre du Collège
chargé de la Culture,

